



## DELIBERATION RDG-CS-23-026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200014447-20230725-RDG-CS-23-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2023

**Objet :** Approbation du règlement intérieur du Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe »

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le mardi 25 juillet 2023, à 11H00, au siège, à Jarry, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 10/07/2023

**Etaient présents :**

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

**Nombre de votants :** 6

**Secrétaire de séance :** M. Camille PELAGE

Le Président rappelle que les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte sont prévues par les arrêtés préfectoraux 2007-2978/AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat et 2009-492/AD/II/4 du 9 avril 2009 portant modification des statuts. Elles sont complétées par le règlement intérieur de « Routes de Guadeloupe » qui a été adopté par délibération RDG-CS-16-011 du 04 avril 2016 et modifié ultérieurement. Compte tenu du renouvellement du Comité Syndical, il convient d'approuver le règlement intérieur tel qu'il résulte des dernières modifications.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu la délibération RDG-CS-21-020 du 18 août 2021 portant adoption du règlement intérieur de « Routes de Guadeloupe »,  
Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE :

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur du Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe » joint en annexe.

**Article 2 :** La délibération RDG-CS-21-020 du 18 Août 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur de « Routes de Guadeloupe » est abrogée.

**Article 3 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 25/07/2023

Le Président de Routes de Guadeloupe

Acte rendu exécutoire après envoi en  
préfecture le .....

Et affichage du 21/08/23

Guy LOSBAR

